

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du conseil du 4 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 novembre 2019 à 21h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Étant absent, Monsieur Jean-Paul Rioux pour absence motivée (extérieur du pays).

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil municipal présent ont reçu l'avis de convocation au moins 48 heures précédant la séance extraordinaire, tel que prévu à l'article 156 du code municipal du Québec. L'avis de convocation a été remis par le directeur général.

Aucune assistance dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance extraordinaire de ce conseil et en fait partie intégrante dudit procès-verbal pour y être archivé. Deux sujets ont été ajoutés à la suite de l'approbation de tous les conseillers présents tel que le prévoit l'article 153 du code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers conseil et résolutions
- 2.1 Résolution autorisant l'expertise hydraulique au 71, chemin de la Grève-Fatima
3. Autres sujets
- 3.1 Adhésion au service de d'ingénierie de la FQM/MRC des Basques et adhésion à la FQM
- 3.2 Résolution pour appel d'offres – Vidange des fosses septiques
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

11.2019.223

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019.

2. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

11.2019.224

2.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EXPERTISE HYDRAULIQUE AU 71, CHEMIN DE LA GRÈVE-FATIMA**

Considérant que la propriétaire du 71, chemin de la Grève-Fatima a déposé une seconde expertise hydraulique en date du 23 octobre 2019, matricule 11045-0434-58-5901, lot 5 546 049, puisque la première expertise déposée n'était pas conforme ;

Considérant que la propriété visée est située dans une zone d'érosion sévère ;

Considérant que dans ce type de zone, il est nécessaire de produire une expertise hydraulique conforme aux critères de l'article 6.1.3.2.6 du Règlement n° 190 de zonage afin de se soustraire de l'interdiction de l'article 6.1.3.2.3 de ce même règlement ;

Considérant qu'afin d'évaluer la conformité de la solution proposée, la gradation relativement aux ouvrages autorisés par le Règlement de contrôle intérimaire n° 245 concernant la protection des rives du littoral et des plaines inondables de la MRC les Basques doit être suivie ;

Considérant qu'afin d'évaluer la conformité de la solution proposée, l'ouvrage se doit d'être le plus susceptible de faire reprendre la végétation comme spécifié dans le Règlement de contrôle intérimaire n° 245 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC les Basques ;

Considérant qu'une expertise hydraulique a été produite par monsieur Roch Guevremont de Géo-Gestion (dossier D-19-D011-P2) en octobre 2019 ;

Considérant que la baie, à cet endroit, est en déficit de sédiments avancés dû aux trop grands nombres d'ouvrages de protection mécanique existant ;

Considérant que le statu quo n'est pas à considérer ;

Considérant que l'ouvrage optimal serait une recharge sédimentaire à grande échelle, mais que seule la propriétaire du 71, chemin de la Grève-Fatima et son voisin n'ont pas d'ouvrage de protection ;

Considérant qu'une recharge sédimentaire ponctuelle n'est pas efficace ;

Considérant que les méthodes végétales ne peuvent être utilisées en dynamique de déficit de sédiment avec une plage basse puisque les plantes seraient toujours déchaussées à la moindre grande marée ;

Considérant qu'il en serait de même pour une méthode avec gabions puisqu'il y aurait effondrement ;

Considérant que monsieur Guevremont recommande la mise en place d'un enrochement à pente douce de 2,5 H : 1V et 4H : 1V avec plantation au sommet et à l'intérieur ;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ont fait parvenir au conseil municipal de ladite municipalité une recommandation favorable à propos de cette expertise ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'expertise hydraulique # D-19-D011-P2 de monsieur Roch Guevremont de Géo-Gestion concernant la propriété du 71, chemin de la Grève-Fatima et accepte de lever l'interdiction comme le prévoit l'article 6.1.3.2.4 du Règlement n° 190 de zonage ;
- Accepte l'ouvrage proposé, soit un enrochement à pente douce de 2,5 H : 1V et 4H : 1V avec plantation au sommet et à l'intérieur, tel que conçu, sur les plans joints à l'expertise (A1_D_19-011_EMPV, A1_D_19-011-EMP1_SA, A1_D_19-011_EMP1_SB et ceux de l'ingénieur Guillaume Bouchard).

3. AUTRES SUJETS

11.2019.225

3.1 ADHÉSION AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FQM/MRC DES BASQUES ET ADHÉSION À LA FQM

Considérant que la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service et qu'une présentation a eu lieu le 30 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a des besoins d'un tel service de la part des municipalités ;

Considérant que les coûts associés audit service sont avantageux pour les municipalités-membres de la FQM ;

Considérant qu'il est important pour les municipalités de la MRC Les Basques d'y adhérer afin de s'assurer d'un tel service à proximité ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte :

- D'adhérer aux services de la FQM à partir de janvier 2020 ;
- D'adhérer aux services d'ingénierie de la FQM/MRC Les Basques.

11.2019.226

3.2 RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES – VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mettra bientôt en place une réglementation relative à un programme de vidange collective des boues septiques des résidences isolées;

Considérant que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population et de l'environnement que ladite municipalité pourvoie à la vidange des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire;

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 sont en processus élaboration ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à un appel d'offres public via le site électronique du SÉAO afin d'obtenir des prix relativement à un éventuel contrat de service portant sur la vidange, le transport et le traitement des boues septiques pour une durée de quatre (4) ans, soit 2020 -2021-2022 et 2023.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

11.2019.227

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe Leclerc propose de lever la séance extraordinaire.

Signé :

Philippe Massé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.